

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 4 novembre 2013

Date de la convocation : 25 octobre 2013  
Délibérations transmises en Préfecture les 8 et 15 novembre 2013  
et publiées les 8 et 15 novembre 2013

L'an deux mil treize, le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de M. Marcel ALBERT, Maire.

### Présents :

Marcel ALBERT - Etienne REMAUD - Jeanine BOUSSEAU - Jacques GAUTIER - Catherine PASQUEREAU - Jean POIRIER - Myriam VIOLLEAU - Jean-Jacques VRIGNAUD - Daniel BOUDAUD - Jean-Marie GIRARD - Colette GROSSIN - Joseph GOURRAUD - Catherine GILET - Christian GABORIEAU - Odile PINEAU - Marie-Josèphe MANCEAU - Marie-Laure BRIN - Pierre BICHON (arrivé à la question n°4) - Martine DECAEN - Roselyne SARRAZIN - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrette GABARD - Thierry COUSSEAU - Marie-Bernadette JACQUES - Joseph LIARD - Jean-Pierre RICHO - Michel POIRIER

### Absents :

Jean-Luc CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Marie GIRARD  
Annie CHIRON a donné pouvoir à Jean POIRIER  
Jacky KIMMEL a donné pouvoir à Myriam VIOLLEAU  
Liliane RIFFAUD a donné pouvoir à Pierrette GABARD  
Olivier BLANCHARD  
Jean-Yves TRICOT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26 jusqu'à la question n°3  
27 à partir de la question n°4

Nombre de conseillers votants : 30 jusqu'à la question n°3  
31 à partir de la question n°4

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Roselyne SARRAZIN en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2013 : adoption à l'unanimité.

M. le Maire décide de supprimer de l'ordre du jour le point suivant :

- 18-Fixation des plannings d'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2014.

Il indique que les informations en possession des services sont insuffisantes et ajoute que l'Académie a repoussé le délai du 22 novembre au 15 décembre 2013. De plus, il précise que des projets de modification du décret sont à l'étude, et que les écoles privées ne seraient pas engagées dans cette démarche, ce qui poserait quelques problèmes.

## **1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur E. REMAUD)**

### **Propositions au titre du développement des services**

Les départs en retraite de 2 agents ont généré plusieurs mouvements de personnel dans les services et conduisent à 3 transformations de postes.

#### **- Services Techniques – Centre Technique Municipal**

Départ en retraite d'un agent (atelier métallerie). Pour assurer le remplacement, une opération de recrutement a permis de retenir un candidat. La nomination de l'intéressé, prévue au 1<sup>er</sup> novembre 2013, nécessite la transformation suivante :

- un poste vacant d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **- Services Techniques – Centre Technique Municipal**

Départ en retraite d'un assistant administratif. Le poste sera pourvu par l'affectation d'un agent du service Finances, à compter du 09 décembre 2013, dans le cadre de la mobilité interne, soit la transformation suivante :

- un poste vacant d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

#### **- Services Finances**

Le poste qui se trouve ainsi vacant au service Finances sera pourvu par la nomination d'un agent qui assure divers remplacements dans les services administratifs depuis octobre 2012.

Cette nomination suppose également une transformation :

- un poste d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 09 décembre 2013.

Afin de procéder à une prise de fonction efficiente sur le mandatement des factures, cet agent arrivera en renfort au service Finances à compter du 12 novembre 2013.

De même, compte tenu de la charge de travail en fin d'année (mise en place du PES et clôture du budget) et de l'arrêt de travail de plusieurs agents, un renfort complémentaire est souhaitable soit :

- un poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 50 %, du 18 novembre 2013 au 31 janvier 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Ressources Générales du 21 octobre 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

#### **● transformer les emplois suivants :**

- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013,

- 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 09 décembre 2013,
- 1 emploi d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 09 décembre 2013,

● **créer les emplois suivants,**

dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité prévu par l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

- 1 emploi temporaire d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, du 12 novembre au 08 décembre 2013,
- 1 emploi temporaire d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 17 h.30 hebdomadaires (50%), pour la période du 18 novembre 2013 au 31 janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**2 - ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES 2014-2017 - CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION AVEC CNP ASSURANCES (rapporteur E. REMAUD)**

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics.

Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation sans reprise du passé et d'une durée de quatre 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017 auquel toute collectivité peut adhérer.

Il est proposé au conseil municipal de souscrire aux garanties d'assurances statutaires telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue couvre les garanties suivantes :

<b>RISQUES SOUSCRITS</b>	<b>TAUX CNP ASSURANCES</b>	<b>TAUX CENTRE DE GESTION</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Longue maladie et maladie longue durée	2,26 %	0,02 %
<input checked="" type="checkbox"/> Accident du travail et maladie professionnelle	1,36 %	0,04 %

<input checked="" type="checkbox"/> Décès	0,25 %	0,01 %
<b>TOTAL</b>	<b>3,87%</b>	<b>0,07 %</b>

Le taux de cotisation pour l'année 2014 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à 3,87 % (trois virgule quatre-vingt sept pour cent)

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire, le cas échéant, auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

**le supplément familial de traitement**

Le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la **gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule zéro sept pour cent (0,07 %)**, applicables aux bases de cotisation arrêtées ci-avant.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Ressources Générales du 21 octobre 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les propositions ci-dessus,
- l'autoriser, ou le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- imputer cette dépense sur le budget principal 2014.

**Intervention de M. REMAUD :**

M. Remaud souligne que ces dernières années, la Municipalité a subi des augmentations importantes, dues à un taux de sinistralité extrêmement élevé. De plus, il précise que le contrat de la ville des Herbiers a été étudié, et qu'au vu des chiffres des trois dernières années, les taux sont devenus prohibitifs. De ce fait, en ce qui concerne les taux d'absentéisme dû à la maladie ordinaire et à la maternité, la ville des Herbiers a tout intérêt à devenir son propre assureur. Ce choix économique est d'ailleurs fait par de nombreuses collectivités.

**Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :**

« Faut-il provisionner des sommes pour assurer le risque si on devient notre propre assureur ? »

**Réponse de M. REMAUD :**

M. Remaud indique que cette année, des sommes sont provisionnées dans le budget de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**3 - MODIFICATION REGLEMENTAIRE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE – CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (rapporteur E. REMAUD)**

Suite à la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux (décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2010), le régime indemnitaire de ce cadre d'emplois est modifié à nouveau avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2012 suite à la parution du décret du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable (par équivalence entre les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et corps des techniciens supérieurs du développement durable de l'Etat).

Dès lors, il convient de mettre en adéquation pour chacun des trois grades :

- les nouveaux taux de base annuelle de la prime de service et de rendement (P.S.R), prévue par la délibération n°23 du 22 mars 2010, à savoir :

Nouveaux Grades	Taux annuel de base de la prime de service et de rendement
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe (inchangé)	1 400 Euros
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 330 Euros (au 01/10/2012)
Technicien	1 010 Euros (au 01/10/2012)
Coefficient individuel : 0 à 2	

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Ressources Générales du 21 octobre 2013,

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer le régime indemnitaire pour chaque grade des techniciens, à savoir la PSR, par référence aux taux du tableau susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **4 - TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS : R.A.M. (rapporteur C. PASQUEREAU)**

Par délibération du 10 juillet 2013, le Conseil communautaire a décidé d'étendre ses statuts à la compétence suivante :

- création d'un « Relais Assistants Maternels » (RAM), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ainsi, par courrier du 16 juillet 2013, la Communauté de Communes a sollicité du Conseil municipal une délibération en vue d'adopter cette refonte statutaire. Il est précisé que la Ville disposant d'un RAM depuis plusieurs années, cette structure deviendra alors communautaire.

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2013 relative à la modification des statuts (R.A.M.),

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Ressources Générales du 21 octobre 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir décider le transfert à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de la compétence susmentionnée conformément aux modifications ci-après adoptées par le Conseil de Communauté :

#### **7.2.4 Action sociale d'intérêt communautaire**

- Étude, création, aménagement, gestion d'un pôle de services à la famille.
- Actions, participation financière pour la mise en oeuvre d'un centre local d'information et de coordination gérontologique.
- Participation financière au fonds d'aide à l'insertion des jeunes.
- Versement d'une participation financière à l'association « La Main tendue » et à l'antenne de l'Hôpital Georges Mazurelle « Maison Départementale des Adolescents ».
- Réalisation d'un diagnostic Petite Enfance, Enfance, Jeunesse.

- Etude, création, aménagement, gestion d'une plateforme de santé et de prévention
- Création d'un « Relais Assistants Maternels »

**Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :**

« Nous souhaitons qu'il y ait la mise en place d'un conseil de développement pour définir des grands axes et avoir ainsi une vue d'ensemble. Il faut penser avec nos partenaires pour regrouper les forces vives de notre territoire afin d'évaluer et de créer un vrai projet de développement. »

**Réponse de M. REMAUD :**

Il informe que la Communauté de Communes a chargé le cabinet « Sémaphores » d'élaborer un projet territorial, comme l'exige la loi, pour fin 2014. Ce projet a déjà fait l'objet de nombreuses réunions de travail entre élus communautaires et maires et sera terminé fin 2013, et que les nouveaux élus de mars 2014 auront des idées et des modifications à proposer. Enfin, il précise que l'étude portera sur un projet de territoire dessinant les grands axes d'orientation du territoire de la Communauté de Communes et sur un projet de mutualisation des personnels et des compétences.

**Réponse de M. ALBERT :**

Il prévoit d'associer à ce projet, les associations, des entreprises ou des personnes qualifiées.

**Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :**

« Nous risquons d'affronter des moments difficiles. Une communauté comme la nôtre a l'habitude de débattre assez ouvertement et librement. Il est possible que prochainement, nous n'ayons pas cette même liberté. Donc inscrivons dès maintenant la règle de la démocratie participative et des forces vives. La richesse de notre pays n'est pas la soumission, mais au contraire, la capacité à discuter, résister et débattre. »

**Réponse de M. ALBERT :**

Il fait observer que cette démarche doit être complémentaire aux orientations et qu'il convient d'agir, tout en structurant et partageant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**5 - LOCATION DES BUREAUX ET DES ATELIERS-RELAIS SITUÉS ZONE DE LA BUZENIÈRE – FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION (rapporteur E. REMAUD)**

La Ville a construit dans les années 1990 un immeuble à usage de bureaux dénommé Centre d'Activités ainsi qu'une dizaine d'ateliers-relais, ensemble situé dans la zone industrielle de la Buzenièrre.

Le Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly et les ateliers-relais sis rue Denis Papin sont des lieux d'accueil affectés en priorité aux jeunes entreprises. A cet effet, la volonté de la Ville a été d'instaurer un tarif attractif progressif afin de soutenir les jeunes créateurs pendant leurs premières années d'activité.

Les bureaux et les ateliers sont donc proposés à la location pour un coût inférieur au prix du marché étant donné qu'ils sont destinés à être mis à disposition de jeunes entreprises pour une durée déterminée afin de leur permettre de commencer ou conforter une activité et à terme de préparer un projet immobilier pour s'installer dans une zone d'activité.

Cependant, il convient de revoir les conditions de location ainsi que le montant des indemnités d'occupation, lesquels sont inchangés depuis l'arrêté du 26 novembre 2002 (tarification relative au Centre d'Activités) et l'arrêté du 23 septembre 2004 (tarification relative aux ateliers-relais).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les principales modalités de location des bureaux et des ateliers seront les suivantes :

- Durée de la convention : durée d'occupation limitée à 6 ans
- Résiliation de la convention : résiliation par les parties sous réserve de respecter un préavis de trois mois
- Dépôt de garantie : versement de l'équivalent d'un mois d'occupation

Sur la fixation du montant des indemnités d'occupation pour les bureaux et les ateliers, le principe sera d'instaurer une tarification progressive de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> année d'occupation et ensuite de la 4<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> année d'occupation de réviser l'indemnité sur la base du coût de la construction publié par l'INSEE.

	Bureaux (de 43 m <sup>2</sup> à 67 m <sup>2</sup> )	Ateliers-relais (200 m <sup>2</sup> )
1 <sup>ère</sup> année	6 € H.T/m <sup>2</sup> /mois	2,50 € H.T/m <sup>2</sup> /mois
2 <sup>ème</sup> année	7 € H.T/m <sup>2</sup> /mois	3,00 € H.T/m <sup>2</sup> /mois
3 <sup>ème</sup> année	8 € H.T/m <sup>2</sup> /mois	3,50 € H.T/m <sup>2</sup> /mois
de la 4 <sup>ème</sup> à la 6 <sup>ème</sup> année	Révision selon l'indice du coût de la construction (INSEE)	

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Ressources Générales du 21 octobre 2013,

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions de location et la nouvelle tarification progressive pour les bureaux du Centre d'activités et les ateliers-relais situés zone de la Buzenière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

## **6 - REGULARISATION FONCIERE – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION H 1675 (rapporteur J.J. VRIGNAUD)**

Par courrier du 10 janvier 2013, M. et Mme Michel SEGUIN ont sollicité le transfert dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section H n°1675 leur appartenant, d'une superficie d'environ 461 m<sup>2</sup>, sise à l'angle de la rue de la Métairie et de l'avenue Georges Clemenceau aux Herbiers.

Les autres copropriétaires ont été contactés à cette fin et ont tous consenti à la cession à titre gratuit de cette parcelle à usage de voirie aux fins de régularisation foncière.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie routière prévoit que la procédure de classement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par celle-ci. En l'occurrence, le transfert dans le domaine public communal de cette parcelle qui a déjà un usage de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination. Aucune enquête publique préalable n'est donc nécessaire.

Vu l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.141 – 3 du Code de la Voirie routière,

Vu l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Ressources Générales du 21 octobre 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition, à titre gracieux, de la parcelle cadastrée section H n°1675 (461 m<sup>2</sup>), ce bien étant destiné à être intégré dans le domaine public communal,
- l'autoriser, ou le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires, l'étude de Me DABLEMONT, notaire aux Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte (frais à la charge de la Ville).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.



#### **7 - OPERATION DE LOGEMENTS EN CŒUR D'ÎLOTS – ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS 35 RUE DU TOURNIQUET APPARTENANT AUX CONSORTS ROY (rapporteur J.J. VRIGNAUD)**

Dans le cadre d'une opération de logements en cœur d'îlots (emplacement réservé n° 24) et dans la continuité des acquisitions réalisées ces 6 dernières années dans le secteur, la Ville a l'opportunité d'acquérir un terrain nu cadastré section AE n° 70, d'une contenance de 13a 52ca. Les propriétaires, M. et Mme ROY, acceptent de le céder à la Commune moyennant le prix de 50 € / m<sup>2</sup>, soit 67 600 € au total.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service du Domaine,

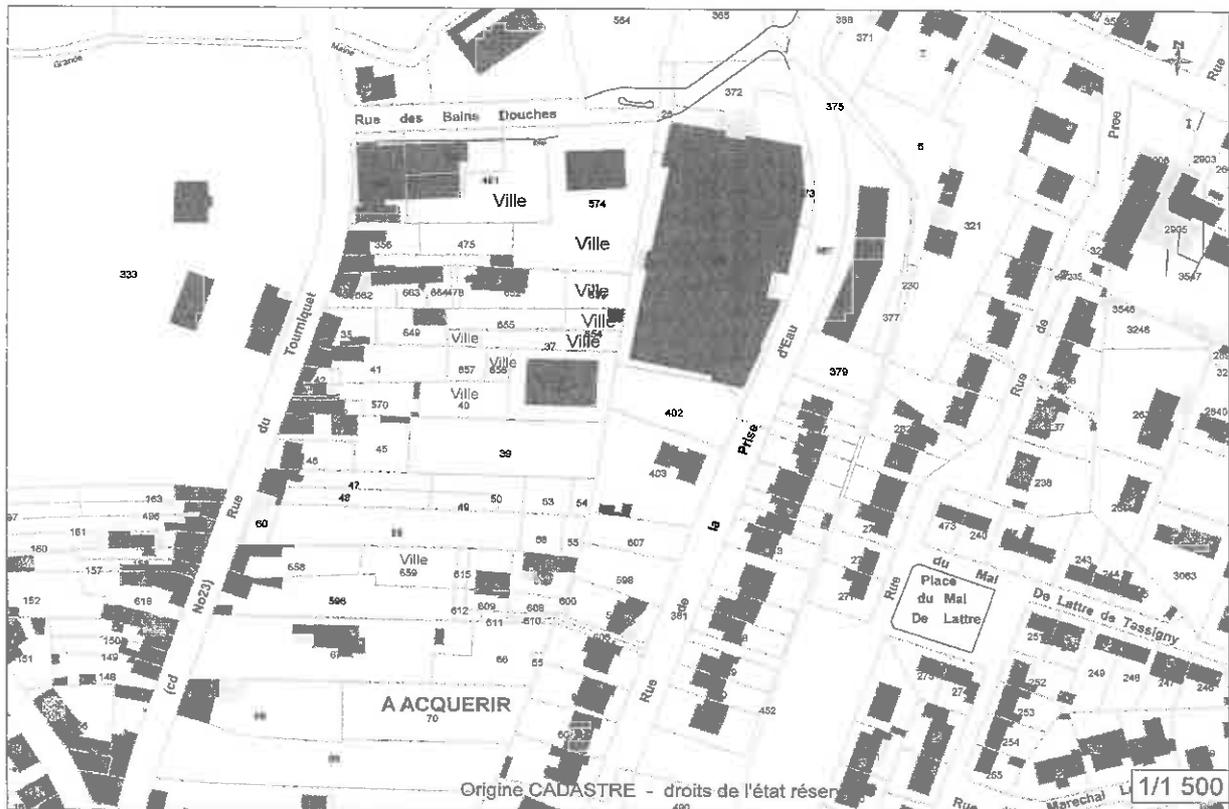
Vu l'avis du service du Domaine du 23 octobre 2013 estimant ce bien à 67 600 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Ressources Générales du 21 octobre 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition du terrain cadastré section AE n° 70, d'une contenance de 13a 52ca, moyennant le prix de 50 € / m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 67 600 €,
- l'autoriser, ou le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toutes pièces nécessaires, l'étude de Me LEVAUFRE / Les Herbiers (notaire du vendeur) étant chargée de la rédaction de l'acte,
- décider d'imputer la dépense au budget principal 2013 – opération 9002 – compte 824-2118.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.



### **8 - ZONE D'ACTIVITES DE LA MAINE – CESSION DU LOT 2 A LA SOCIETE CAP INVESTISSEMENT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 3 JUI 2013 (rapporteur E. REMAUD)**

Par délibération du 3 juin 2013, le Conseil municipal a décidé de céder à la Société CAP INVESTISSEMENT / ST HERBLAIN deux terrains situés dans la zone d'activités de La Maine :

- lot 2 cadastré section AB n° 191 d'une contenance de 51a 07ca,
- lot 3b cadastré section AB n° 205 d'une contenance de 11a 63ca (à usage de parc de stationnement), moyennant le prix de 65 € HT / m<sup>2</sup>, en vue de la construction d'un pôle tertiaire et d'un pôle santé.

Suite aux échanges intervenus avec ladite société, la Commune est appelée, en définitive, à ne céder qu'un seul lot pour la construction d'un Pôle de services : lot 2 aux conditions financières identiques.

Cette décision du 3 juin 2013 prévoit également que l'acte de vente devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2013 ; à défaut, l'offre deviendra caduque. La Société a prévu de déposer une demande de permis de construire courant novembre 2013 et souhaite signer l'acte authentique une fois le permis de construire devenu définitif (condition suspensive). C'est pourquoi il est proposé de proroger l'offre de vente jusqu'au 31 mai 2014.

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juin 2013 portant cession à la Société CAP INVESTISSEMENT / SAINT HERBLAIN des lots 2 et 3b de la zone d'activités de La Maine,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Ressources Générales du 21 octobre 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la délibération n° 1 du 3 juin 2013 en décidant la cession du seul lot 2 (AB 191) pour la construction d'un Pôle de services exclusivement,

- modifier la délibération susvisée par l'ajout des dispositions suivantes dans la promesse de vente :

- . signature de l'acte authentique de vente une fois le permis de construire devenu définitif ou, à défaut, au plus tard le 31 mai 2014. Il est précisé que si, à cette date, les divers documents nécessaires à la régularisation de l'acte n'étaient pas encore portés à la connaissance du notaire chargé de sa rédaction, le délai de réalisation serait automatiquement prorogé aux 8 jours calendaires qui suivront la date à laquelle le notaire recevra la dernière des pièces indispensables, sans que cette prorogation puisse excéder 30 jours ;

- . clause résolutoire : la vente est consentie sous la condition résolutoire de la construction d'un Pôle de services. Si, dans un délai de 3 ans à compter de la réitération par acte authentique, cette construction n'a pas été réalisée, la Ville pourra se prévaloir de la résolution de la vente.

- . clause d'exécution forcée : la convention de promesse unilatérale ne pourra être révoquée que par consentement mutuel en application des dispositions de l'article 1134 du Code civil.

- . clause anti-spéculative : en raison de l'avantage économique et financier consenti par la Commune pour la vente dudit terrain, l'acquéreur s'oblige, en cas de revente du terrain en totalité ou partie, pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique, à restituer à la Commune, la plus-value réalisée correspondant à la différence entre le prix de revente et le prix initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (déduction faite des frais de l'acte authentique d'acquisition).

- . clause de faculté de rachat (durée de 5 ans) comprenant le remboursement à l'acquéreur des frais et du prix versé au moment de l'exercice de la faculté.

- . pacte de préférence : en cas de cession à titre onéreux du terrain (nu ou bâti) acquis ou partie du terrain nu ou bâti par ladite société, la Ville aura un droit de préférence pour se rendre acquéreur de ce bien → pacte de préférence d'une durée de 10 ans.

Les autres dispositions de la délibération n° 1 du 3 juin 2013 demeurent inchangées.



***Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :***

« Monsieur le Maire, le 6 juin dernier, vous convoquez un Conseil exceptionnel afin d'étudier une seule et unique délibération : la cession des lots situés zone de la Maine à la société CAP investissement. Vous nous aviez assuré que cette vente revêtait un caractère d'urgence.

Or, cinq mois après, l'affaire n'est toujours pas réglée et la délibération revient devant le Conseil.

Pouvez-vous nous expliquer ce qui s'est vraiment passé ?

Vous aviez justifié la convocation du Conseil exceptionnel par l'urgence de réaliser un pôle santé. Or, vous décidez finalement de ne céder qu'un seul lot pour la construction d'un pôle de services. Vous abandonnez donc le projet « Pôle Santé » ?

***Intervention de M. ALBERT :***

Il informe qu'un Pôle de services n'exclut pas un Pôle de santé puisque des privés peuvent s'y installer. Il précise que pour autant, ça permet également à la collectivité de s'engager sur un autre programme qui était initialement prévu à la Tibourgère, et qui peut être une opportunité. Il note en effet, que dans la mesure où la conduite de ce type d'opérations, peut être initiée par la Communauté de Communes, ce programme serait plus efficace pour arriver à décider des médecins, des professionnels de la santé, et l'ARS (Agence Régionale de la Santé) peut apporter des moyens. Il est tout à fait possible que des médecins s'y installent.

Il précise qu'il faut élargir la possibilité de lancer un Pôle de services et que le Pôle de santé peut impliquer des complications concernant des engagements que la collectivité avait pris vis-à-vis de certains investisseurs, ce qui nécessitait d'être dans l'urgence. Il ajoute que le Pôle de services permettra d'avoir plus de facilités pour installer des professionnels de santé et envisager d'avoir l'accord et le soutien de l'ARS pour un tel investissement. De plus, la polyclinique de Cholet souhaite que certains de ses spécialistes viennent consulter chaque semaine aux Herbiers.

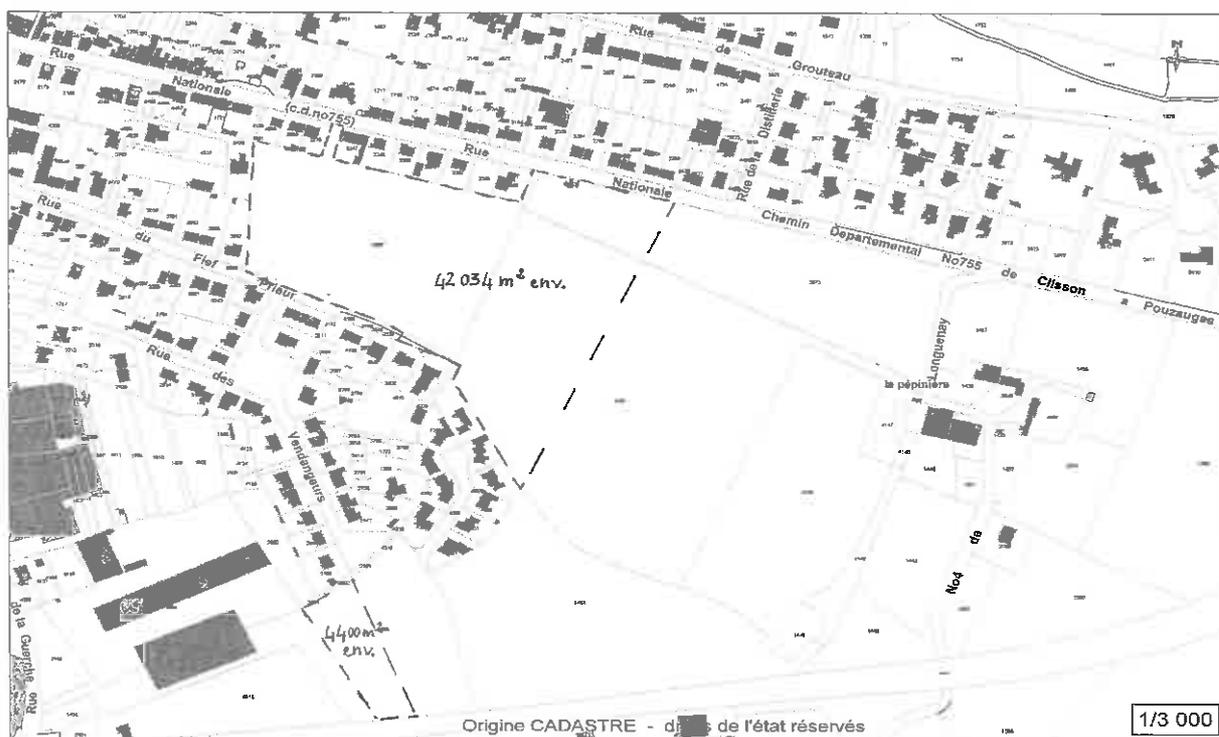
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, 5 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (J.P. RICHOU, M. POIRIER, J. LIARD, M.B. JACQUES, T. COUSSEAU).

**9 - OPERATION D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION – SECTEUR DE LA PEPINIERE – ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS JOBARD-LEVIN – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE (rapporteur D. BOUDAUD)**

La Ville envisage d'aménager le secteur de La Pépinière, notamment par la réalisation d'un lotissement communal à usage d'habitation. Ainsi, suite à divers entretiens avec les propriétaires de terrains nus, actuellement à vocation agricole, elle a obtenu un accord pour la cession à son profit des terrains suivants : section C n° 3368, 3369, 3873p, 1449p, 3795, 2955p, d'une contenance globale approximative de 46 434 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 12 € / m<sup>2</sup>.

La réalisation de la vente aura lieu sous réserve des conditions définies ci-après :

- résiliation des contrats d'affichage à la charge des vendeurs,
- les vendeurs ont également pour projet la cession des terrains cadastrés section C n° 2955p restant et 1451 en vue d'une opération d'habitat privée. Dans le cadre de la révision du P.L.U., l'étude d'une modification du zonage pour ce foncier doit être envisagée ainsi d'ailleurs que pour les terrains que la Ville souhaite acquérir. Par conséquent, les vendeurs acceptent de céder les parcelles susmentionnées à la Ville sous réserve de la modification du zonage (en zone à urbaniser à court terme, à vocation d'habitat) des terrains cadastrés section C n° 2955p restant et 1451.



Vu l'avis du service du Domaine du 22 octobre 2013 estimant ce bien à 12 € / m<sup>2</sup> net vendeur,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Ressources Générales du 21 octobre 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition des terrains cadastrés section C n° 3368, 3369,3873p, 1449p, 3795, 2955p, d'une contenance globale approximative de 46 434 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 12 € / m<sup>2</sup>,
- l'autoriser, ou le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous actes à cet effet, notamment une promesse synallagmatique de vente aux conditions essentielles indiquées ci-dessus, l'acte authentique de vente devant intervenir dans le mois suivant l'opposabilité du P.L.U. (au cours de l'année 2014).

***Intervention de Forum Gauche Ecologie et du Parti Socialiste :***

« Enfin ! Nous réclamions depuis longtemps la création d'un lotissement communal. Monsieur le Maire, il a fallu attendre la fin de vos trois mandats pour qu'enfin vous vous décidiez ! Notre ville se doit d'accueillir ceux qui la font vivre. L'offre doit prendre en compte le niveau de salaires pratiqué aux Herbiers. Sinon, notre ville ne sera plus une ville d'ouvriers mais deviendra une ville de rentiers... Nous voulons donc que ces terrains ne soient pas destinés à des opérations de placements financiers (marché locatif) mais servent d'abord à des familles modestes (acquisition).»

***Réponse de M. ALBERT :***

Il informe que sur tous ces territoires, y compris dans les lotissements privés, 20% de logements aidés se sont implantés. Il précise que pour expliquer le prix proposé par rapport aux autres communes, il convient de comparer les prestations offertes, à savoir une qualité environnementale avec des espaces verts, des trottoirs réalisés et des projets plus économes. Le coût élevé des déplacements amènera à davantage de centralité.

***Réponse de M. REMAUD :***

Il indique que deux orientations sont possibles : l'accession à la propriété en PSLA et l'aide aux primo accédants afin de voir l'installation de jeunes ménages aux Herbiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**10 - AIDES A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**  
*(rapporteur M. VIOLLEAU)*

L'école de musique municipale est éligible au programme de subventions du Conseil Général dans le cadre des « aides à l'enseignement musical ».

Ce programme comporte 3 volets :

- une subvention d'inscription,
- une subvention de qualité pédagogique
- une subvention aux instruments peu pratiqués.

Vu l'avis favorable de la Commission culture du 15 octobre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Ressources Générales du 21 octobre 2013,

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir :

- solliciter auprès du Conseil Général les subventions dans le cadre des « aides à l'enseignement musical » au titre de l'année scolaire 2012-2013,
- l'autoriser à signer le dossier unique de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**11 – AIDES AUX INTERVENTIONS MUSIQUE EN MILIEU SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION – ANNEE 2013-2014** (rapporteur J. POIRIER)

Dans le cadre de sa politique de subventionnement des interventions musique et danse en milieu scolaire, le conseil général accorde aux communes de plus de 10 000 habitants une aide de 5 € par élève concerné par des interventions musique et danse en milieu scolaire.

Conformément aux actions éducatives en direction des écoles, deux enseignantes de l'école municipale de musique, titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI), interviennent auprès des élèves des écoles publiques et privées de la grande section au CM2.

Vu l'avis favorable de la Commission culture du 15 octobre 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter auprès du Conseil Général les subventions dans le cadre des « aides aux interventions musique et danse en milieu scolaire » pour l'année scolaire 2013-2014,
- l'autoriser à signer le dossier unique de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**12 - CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE CHALEUR ET D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC APPOINT GAZ - DEMANDE DE SUBVENTIONS** (rapporteur J.M. GIRARD)

Dans le contexte de hausse du cours des énergies fossiles et de lutte contre la dérive de l'effet de serre, la commune des Herbiers souhaite construire un réseau de chaleur et une chaufferie bois de 200 kw avec un appoint centralisé au gaz d'une puissance de 350 kw pour alimenter des bâtiments publics du quartier Quatuor au nord de la ville.

Ce site est choisi car il présente toutes les conditions requises pour ce type d'installation :

- la concentration de plusieurs bâtiments publics :
  - un EHPAD avec un Centre Multi-accueil intégré (78 lits et 30 berceaux)
  - un projet de création d'un groupe scolaire avec périscolaire intégré (7 classes avec extension possible à 9 classes)
- un espace disponible et accessible pour l'implantation d'un silo,
- des bâtiments en cours de construction avec une bonne qualité thermique permettant de définir au mieux la puissance optimale à installer,
- L'absence de chaufferie existante qui permet d'optimiser les investissements sur la chaufferie.

Un contrat de Maîtrise d'œuvre a été confié à l'équipe représentée par SARL CEBI, mandataire du groupement associé à la SAS Architectes associés et SAS ATES pour un forfait provisoire de rémunération de 30 544,40 € HT.

Le montant de ces travaux est estimé à 367 900 € HT avec une option électrofiltre (qualité des fumées) de 34 000 € HT.

Cette action permettra de répondre à un des objectifs du programme Leader, à savoir le développement de la valorisation du bois issu de l'entretien des haies, de l'activité d'entretien des bois et haies. Elle est éligible, à ce titre, à un cofinancement par le FEADER à la condition suivante : la Ville doit s'engager à s'approvisionner en bois issu de l'entretien des haies.

De plus, ce projet de petite chaufferie valorisant des plaquettes forestières consommant entre 50 et 100 tep est éligible au Fond de Chaleur Renouvelable issue du Grenelle de l'Environnement en faveur du développement des énergies renouvelables. Cette aide est pilotée par l'ADEME.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter une aide du programme LEADER et une subvention auprès de l'ADEME selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Maîtrise d'œuvre	30 544,40	FEADER ADEME Autofinancement	50 000,00 122 210,00 260 234,40
Travaux de base	367 900,00		
Option électrofiltre	34 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>432 444,40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>432 444,40</b>

Vu l'accord de principe accordé par le comité de programmation du GAL le 08 octobre 2013,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement et Ressources Techniques du 17 octobre 2013,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Ressources Générales du 21 octobre 2013,

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la réalisation du projet de construction d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois avec appoint gaz et le plan de financement correspondant présentés ci-dessus,
- solliciter les aides financières ci-dessus auprès de la Direction Régionale de l'ADEME Pays de la Loire et du FEADER du programme Leader,
- l'autoriser, ou le 1er adjoint, à signer toute pièce nécessaire à cette fin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **13 – MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES** (rapporteur J.J. VRIGNAUD)

La Commune des HERBIERS, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et les communes du canton, dans le cadre de leurs missions respectives, procèdent à l'achat de matériel de signalisation verticale (panneaux de police, signalétiques...). Actuellement, chaque structure effectue individuellement ses achats selon ses propres nécessités.

La mutualisation des besoins en matière de fournitures permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions tarifaires plus avantageuses.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- la Commune de Beaurepaire,

- la Commune des Epesses,
- la Commune de Mesnard La Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars La Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds,
- la Commune de Vendrennes.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme de procédure adaptée, un marché à bons de commande, avec minimum et maximum, pour une durée partant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable une fois pour un an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

VU l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources Techniques du 17 octobre 2013,

M. Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Commune des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et les communes du canton ci-dessus désignées pour la fourniture de signalisation verticale,
- désigner la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décider que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
  - Membre Titulaire : Jean-Luc CHARPENTIER
  - Membre suppléant : Jean-Jacques VRIGNAUD
- l'autoriser, ou le Premier Adjoint, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **Projet de convention**

**GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA CONCLUSION DU MARCHE DE FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE – MARCHE A BONS DE COMMANDE DE CHACUNE DES ENTITES MEMBRES DU GROUPEMENT**

VU le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006 portant Code des Marchés Publics

Entre les établissements suivants :

- la Commune des Herbiers, représentée par M. Le Maire, Marcel ALBERT ou le Premier Adjoint, M. REMAUD Etienne, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2013,

ET

- les membres dont la liste est donnée en annexe à la présente convention, désignés ci-après les membres du groupement,

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune des Herbiers et les membres du groupement, conviennent, par la présente convention, de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la conclusion du **marché de fourniture de signalisation verticale – marché à bons de commande**.

### **ARTICLE 2 - LE COORDONNATEUR**

#### **2.1 Désignation du coordonnateur**

La Commune des Herbiers est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code des Marchés Publics et de désigner le titulaire retenu.

#### **2.2 Missions du coordonnateur**

Dans le respect du Code des Marchés Publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

Mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation :

- recensement des besoins de l'ensemble des membres du groupement,
- élaboration des documents de la consultation :
  - Avis d'Appel Public à la Concurrence,
  - Dossier de Consultation des Entreprises,
- publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,
- enregistrement des retraits et dépôts des candidatures et des offres,
- organisation de la procédure d'ouverture des plis,
- établissement du rapport d'analyse,
- convocation et conduite des réunions de la « Commission MAPA », définie à l'article 5 de la présente convention,
- rédaction des procès verbaux,
- retenir l'offre la mieux-disante après avoir recueilli l'avis de la « Commission MAPA »,
- information des candidats du résultat de la mise en concurrence,
- assurer l'organisation des réunions de suivi,
- En cas de contentieux sur la passation des marchés, le coordonnateur assurera la défense du groupement.

### **ARTICLE 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué par la Commune des Herbiers et les membres dont la liste est donnée en annexe, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

#### **3.1 Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Etablir et transmettre l'état des besoins quantitatifs correspondant à sa consommation annuelle dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,

- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
  - Avis d'Appel Public à la Concurrence,
  - Dossier de Consultation des Entreprises
- signer le marché correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu par le coordonnateur du groupement de commandes,
- notifier le marché,
- respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans les pièces de la consultation,
- assurer l'exécution du marché : commandes, contrôles des livraisons (réception quantitative et qualitative) et paiement conformément aux dispositions prévues dans les documents de la consultation,
- participer aux réunions de suivi en cours d'exécution du marché fixées par le coordonnateur.

Les membres informent systématiquement et sans délai le coordonnateur des éventuelles difficultés d'exécution et des litiges qu'ils auront été amenés à traiter. Dans le cas où ils souhaitent résilier leur marché, les membres adhérents devront demander préalablement l'accord écrit du coordonnateur, en justifiant les motifs de la résiliation. Toutefois, un membre du groupement ne peut quitter ce groupement que lorsque les engagements auxquels il a souscrit en adhérant ont été tenus.

#### **ARTICLE 4 - PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS**

Groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'une procédure adaptée, conformément aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, et prendra la forme d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

#### **ARTICLE 5 - COMMISSION MAPA**

Sont membres de la « commission MAPA » du groupement :

- un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein.

Par ailleurs, la « Commission MAPA » peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

#### **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

La mission de la Commune des Herbiers désignée coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les membres du groupement rembourseront à la Commune des Herbiers, désignée coordonnateur, les frais communs de publicité, selon la formule suivante : Répartition proportionnelle entre les adhérents en fonction du montant maximum annuel du marché.

Les membres du groupement rembourseront à la Commune des Herbiers, désigné coordonnateur, les frais liés au contentieux sur la passation des marchés, selon la formule suivante : Répartition proportionnelle entre les adhérents en fonction du montant maximum annuel du marché.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

#### **ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et est conclue pour la durée du marché.

#### **ARTICLE 9 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

#### **ARTICLE 10 – NOUVELLE ADHESION**

Une nouvelle adhésion est impossible en cours d'exécution du marché.

#### **ARTICLE 11 - CONTENTIEUX**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Aux Herbiers, le \_\_\_\_\_ 2013  
Le représentant de la Commune des Herbiers

#### **ANNEXE A LA CONVENTION : LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

- Commune de Beaurepaire
- Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- Commune des Eppesses
- Commune des Herbiers
- Commune de Mesnard La Barotière
- Commune de Mouchamps
- Commune de Saint Mars La Réorthe
- Commune de Saint Paul en Pareds
- Commune de Vendrennes

#### **14 – REALISATION DE GRAFFS SUR LES POSTES DE TRANSFORMATION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE SUR LA COMMUNE DES HERBIERS** (rapporteur J.M. GIRARD)

Dans le souci de lutter contre les incivilités (tags, graffitis disgracieux) à l'égard des équipements de distribution de l'électricité, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée et la SA Electricité Réseau Distribution France propose une convention de partenariat dont l'objet est de confier à la Ville des Herbiers la réalisation de peintures artistiques (graffs) sur les postes de distribution publique situés Rue Claude Debussy.

Pour chaque ouvrage, le SyDEV, ERDF et la Ville des Herbiers financeront chacun l'opération à hauteur d'un tiers dans la limite d'un montant de 1 000 € TTC maximum par ouvrage. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 € TTC, la Commune assurera la charge financière de surplus. L'organisation et le déroulement de cette opération relèverait des services techniques.

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources Techniques du 17 octobre 2013,

M. Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de s'engager dans un projet de réalisation de graffs sur les transformateurs,
- approuver le projet de convention de partenariat avec ERDF et le SyDEV ci annexé et l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.



Logo de la commune à insérer



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EMBELLISSERMENT DES POSTES DE TRANSFORMATION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE SUR LA COMMUNE DE LES HERBIERS

Entre

La Commune de LES HERBIERS domiciliée en Mairie 6, rue du Tourniquet - 85500 LES HERBIERS représentée par son Maire, Monsieur Marcel ALBERT agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après désignée « La Commune »,

De première part,

Et

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité en Vendée, dont le siège est sis 3 rue du Maréchal Juin, 85 036 La Roche sur Yon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude MERCERON, en vertu de la délibération du Bureau n° .....en date du ....., et par délégation le troisième vice-président, Monsieur Alain LEBOEUF, dûment habilité par arrêté du Président n° ARR035SY181212 en date du 18 décembre 2012,

Ci-après désigné « le SyDEV »,

De seconde part,

Et :

Electricité Réseau Distribution France, Société Anonyme, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège au 22-30 Avenue de Wagram - PARIS 8ème, représentée par Monsieur Jean-Philippe DREUILLE, en qualité de Directeur D'ERDF Vendée, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « ERDF »,

De troisième part,

Préambule :

Partageant des préoccupations communes, le SyDEV et ERDF ont signé le 1<sup>er</sup> août 2012 une convention destinée à mettre en place un partenariat visant à faciliter l'intégration harmonieuse des installations nécessaires à la distribution de l'électricité dans l'environnement visuel.



Logo de la commune à insérer



La Commune a souhaité une mise en valeur d'un poste de transformation. En embellissant ce poste de transformation de distribution publique d'électricité en milieu urbain, il s'agit donc pour la Commune, pour ERDF et le SyDEV :

- d'améliorer le cadre de vie des riverains,
- de lutter contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux) en recourant à l'expression artistique,
- de permettre à une association locale comme par exemple des jeunes graffeurs de contribuer à cette opération

#### Article 1 : Objet

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la convention signée entre ERDF et le SyDEV et a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles seront réalisés les embellissements sur les postes de transformation de la distribution publique d'électricité, sur le territoire de la Commune

Le poste sélectionné, validé conjointement entre la Commune, le SyDEV et ERDF, figure en annexe 1 de la présente convention.

#### Article 2. Le choix des projets et de leurs réalisateurs

Il est convenu que la commune est responsable des choix et décisions artistiques de décoration faits sur les ouvrages.

Il est cependant indispensable que les choix opérés soient en adéquation avec les dispositions figurant dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune ou avec toutes autres dispositions réglementaires visant l'urbanisme ou l'aménagement du territoire de la commune.

#### Article 3 : Modalités de réalisation de l'opération par la Commune

La Commune est pleinement responsable de l'organisation de cette opération, du respect de la réglementation concernant la sécurité à proximité d'ouvrages électriques et s'assure du bon déroulement de l'opération. D'une manière générale, elle s'engage à respecter toute la réglementation en vigueur. L'accompagnement, la direction et la surveillance des réalisateurs relèvent exclusivement de la Commune ou de tout mandataire qu'elle jugera utile de désigner dans ce but.

Ces interventions ne devront en aucun cas altérer le bon fonctionnement des installations électriques, gêner ou empêcher l'accès des personnels ERDF aux ouvrages.

Le représentant de la Commune qui sera l'interlocuteur d'ERDF et du SyDEV pour l'application de la présente convention sera ....., en qualité de ..... tél : .....

La responsabilité d'ERDF ne pourra en aucun cas être engagée ou recherchée en cas d'accident, dommage, dégradation ou de tout risque résultant de l'exécution des travaux de peinture. Au préalable des opérations de décoration, ERDF s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commune, pour donner les informations et la formation nécessaires concernant les conditions de sécurité électrique aux représentants de la Commune.

Durant les travaux, les précautions relatives à la sécurité électrique seront impérativement mises en œuvre, sous l'autorité et la responsabilité de Monsieur Frédéric ALLANO 02.51.64.12.03 responsable ERDF de la base d'Exploitation Des Herbiers.

#### Article 4 : Obligations de la Commune



Logo de la commune à insérer



**Pour le SyDEV :**

Sur tous les supports de communication institutionnelle présentant les activités du SyDEV : supports papiers et numériques, notamment lettres d'information, plaquettes, brochures, dépliants, internet, extranet, web tv, communication presse.

**Pour la Commune :**

Sur tous les supports de communication institutionnelle présentant les activités de la commune : supports papiers et numériques, notamment lettres d'information, plaquettes, brochures, dépliants, internet, extranet, web tv, communication presse.

**Pour ERDF :**

Sur tous les supports de communication institutionnelle présentant les activités d'ERDF : supports papiers et numériques, notamment lettres d'information, plaquettes, brochures, dépliants, internet, extranet, web tv, communication presse.

La Commune transmettra la copie des autorisations écrites des auteurs à ERDF et au SyDEV.

Pour chacune des actions de communication réalisée, la Commune, le SyDEV et ERDF s'engagent à informer les autres parties de l'action réalisée et à mentionner la participation des autres parties, ainsi que le nom de l'auteur de l'œuvre.

Utilisation de l'image de l'œuvre à des fins commerciales :

L'utilisation de l'image de l'œuvre à des fins commerciales ne pourra se faire qu'à la condition de disposer de l'autorisation expresse et préalable de leurs auteurs et des autres parties à la convention.

**Article 6 : Participation au financement**

Pour chaque ouvrage choisi, le SyDEV, ERDF et la Commune financeront chacun l'opération à hauteur d'un tiers dans la limite d'un montant de 1000 € TTC maximum par ouvrage. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1000 € TTC, la Commune assurera la charge financière du surplus.

Le règlement de la participation financière du SyDEV aura lieu sur présentation des copies de factures liées à l'embellissement des postes de transformation par la Commune.

Ces documents devront être adressés au service Finances du SyDEV à l'adresse suivante :

SyDEV – service FINANCES  
3 rue du maréchal JUIN  
CS 80040  
85036 – La Roche-sur-Yon

Le règlement de la participation financière d'ERDF aura lieu sur présentation des copies de factures liées à l'embellissement des postes de transformation par la Commune.



Logo de la commune à insérer



#### **Article 7 : Dommages**

En cas de dommages aux ouvrages électriques ou au service public de la distribution d'électricité à l'occasion de l'exécution des travaux d'embellissement, la responsabilité de la Commune est engagée dès lors que le dommage résulte d'un défaut dans les modalités d'exécution des travaux qui font l'objet de cette convention.

La Commune assume l'entière responsabilité des dommages que ses préposés et/ou son matériel pourraient subir lors de la réalisation des travaux d'embellissement.

#### **Article 8 : Durée des travaux**

La Commune, le SyDEV et ERDF s'engagent sur une durée d'un an, à compter de la date de signature de la Convention.

La Commune s'engage à réaliser les travaux d'embellissement de la liste des transformateurs annexés au cours de l'année.

Si les travaux ne sont pas achevés à l'issue de cette période d'un an, les parties se réuniront afin de décider s'il convient de proroger ce délai pour une nouvelle période d'un an.

A l'issue d'une année ces deux années écoulées à compter de la date de signature de la convention, si les travaux n'ont pas été réalisés ou initiés, l'engagement du SyDEV et d'ERDF de participer financièrement à la réalisation des opérations sera caduc.

#### **Article 9 : Règlement amiable et résiliation**

Les parties conviennent de se concerter en vue de chercher un accord amiable à tous les différends concernant l'interprétation et l'application de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.



Logo de la commune à insérer



**Article 10 : Différends et litiges**

En cas de différends ou litiges, et, à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44000 NANTES.

Fait en trois (3) exemplaires,

A La Roche sur Yon  
Le .....

A LES HERBIERS  
Le.....

A La Roche sur Yon  
Le .....

Pour le SyDEV  
Le Vice-Président  
M. Alain LEBOEUF

Pour la Commune  
Les Herbiers  
Le Maire  
Marcel ALBERT

Pour ERDF  
Le Directeur territorial  
Jean-Philippe DREUILLE

- (1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »
- (2) parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes



Logo de la commune à insérer



## ANNEXE 1

### POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LEQUEL SERONT REALISES LES TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT

Type de poste de transformation	Nom de l'ouvrage	Adresse

**15 – ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS SUR LA RD 755 LONGEANT LA ZONE EKHO 4 –  
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT** *(rapporteur J.M. GIRARD)*

Afin d'améliorer le cadre de vie des entreprises installées sur le parc EHKO 4, la Commune se propose d'entretenir la haie le long de la RD 755, du PR 25+950 au PR 27+405, hors agglomération.

Cette haie actuellement entretenue par les services du Conseil Général nécessite une taille régulière afin d'assurer une meilleure visibilité de la zone économique tout en lui conservant son identité bocagère.

Afin de définir les responsabilités de chaque collectivité et la répartition des charges d'entretien qui leur incombent, il convient d'établir une convention d'entretien entre la commune des Herbiers et le Département de la Vendée.

Vu le projet de convention relatif à l'entretien par la commune des aménagements paysagers longeant la RD 755 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources Techniques du 17 octobre 2013,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les dispositions du projet de convention d'entretien ci-annexé,
- l'autoriser, ou le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**CONVENTION entre le Département de la VENDEE  
et la Commune des Herbiers  
pour l'entretien par la Commune des Herbiers,  
d'aménagements de voirie sur le domaine public routier départemental  
(Aménagement paysager le long de la RD 755, au niveau du Parc EKHO 4,  
hors agglomération, Commune des HERBIERS)**

**Entre d'une part,**

Le Département de la Vendée, représenté par Monsieur Bruno RETAILLEAU, Président du Conseil Général, autorisé par délibération n° ..... de la Commission Permanente en date du ..... et désigné ci-après sous l'appellation « le Département »,

**et d'autre part,**

la Commune des HERBIERS, représentée par Monsieur Marcel ALBERT, son Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ....., et désigné ci-après sous l'appellation « la Commune »,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1615-2,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le règlement départemental de voirie constitué par l'arrêté du Président du Conseil Général n° 93-SR/CA-11 du 10 août 1993, modifié par les arrêtés n° 93-SR/CA-19 du 23 novembre 1993, 96-SIRM/AC-29 du 30 juillet 1996, 97-DST/SIRM/AC-5 du 19 mars 1997.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités d'entretien de la haie bocagère sur la RD 755, hors agglomération, au niveau du Parc EKHO 4, sur le territoire de la Commune des HERBIERS, du PR 25+950 au PR 27+405,
- d'autoriser la Commune à entretenir les aménagements réalisés, sur le domaine public routier départemental.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Les travaux d'aménagement paysager le long de la RD 755 du PR 25+950 au PR 27+405 en façade du Parc EKHO 4, ont été réalisés par le Conseil Général lors de la construction de la route départementale RD 755.

Le plan de ces aménagements est joint en annexe à la présente convention.

## **ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES OUVRAGES REALISES**

La répartition des charges d'entretien est la suivante :

La Commune assurera :

- l'entretien de la haie bocagère selon les limites figurant sur le plan ci-joint.

Le Département de la Vendée assurera :

- l'entretien de l'accotement le long de la RD 755, à l'exception de la haie bocagère.

Si un défaut d'entretien avéré de la part de la Commune vient à être constaté, le Département pourra, après mise en demeure de la Commune, se substituer à elle, aux risques et frais de celle-ci, pour remédier au défaut d'entretien constaté.

## **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à la Commune par le Département. Sa durée est liée à la durée de l'ouvrage réalisé.

## **ARTICLE 5 : MESURES DE RESILIATION**

Le non respect par l'un des signataires de ses obligations résultant de la présente convention autorise l'autre partie à résilier la convention sans préjudice de dommages-intérêts que, sauf cas de force majeure, elle pourrait solliciter.

La résiliation prendra effet, de plein droit, à l'issue d'une période d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

## **ARTICLE 6 : LITIGES**

Toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumise au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à la ROCHE SUR YON, le

Le Président du Conseil Général,

Le Maire de la Commune des HERBIERS

Marcel ALBERT

# Les Herbiers - RD 755 - Parc EKHO 4



 **VENDÉE**  
CONSEIL GÉNÉRAL



1:11 071



Bureau  
Conseil Général de la Vendée

C. & R. : (M)  
Conseil Général de la Vendée

Date de réalisation : 18/06

**16 - MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – MARCHE A BONS DE COMMANDE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION – AUTORISATION DE SIGNATURE (rapporteur J. BOUSSEAU)**

Par délibération n°19 du 23 septembre 2013, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien a été constitué entre la commune des Herbiers, désigné coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la communauté de communes du Pays des Herbiers et les communes de Beaurepaire, des Epesses, Mouchamps, Saint Mars La Réorthe, Saint Paul en Pareds et Vendrennes.

Pour l'ensemble du groupement, l'estimation des besoins est de 34 350 € HT par an au minimum et de 93 600 € HT par an au maximum. Il convient donc de lancer une consultation pour l'attribution d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics. La durée du marché est d'un an reconductible deux fois. Le marché est décomposé en 8 lots :

- Lot 1 – Papier hygiénique et d'essuyage
- Lot 2 – Savons mains sanitaires
- Lot 3 – Chimie de nettoyage et d'entretien
- Lot 4 – Matériels de nettoyage et équipements
- Lot 5 – Sacs poubelle et housses
- Lot 6 – Equipements jetables d'hygiène
- Lot 7 – Consommables cuisine et arts de la table
- Lot 8 – Couches et protections infantiles

Pour la commune des Herbiers, les montants des marchés sont évalués de la façon suivante :

- Lot 1 – Papier hygiénique et d'essuyage : 5 000 € HT minimum annuel et 15 000 € HT maximum annuel
  - Lot 2 – Savons mains sanitaires : 1 500 € HT minimum annuel et 4 500 € HT maximum annuel
  - Lot 3 – Chimie de nettoyage et d'entretien : 3 000 € HT minimum annuel et 10 000 € HT maximum annuel
  - Lot 4 – Matériels de nettoyage et équipements : 500 € HT minimum annuel et 3 500 € HT maximum annuel
  - Lot 5 – Sacs poubelle et housses : 3 000 € HT minimum annuel et 6 000 € HT maximum annuel
  - Lot 6 – Equipements jetables d'hygiène : 1 800 € HT minimum annuel et 5 500 € HT maximum annuel
  - Lot 7 – Consommables cuisine et arts de la table : 500 € HT minimum annuel et 2 500 € HT maximum annuel
  - Lot 8 – Couches et protections infantiles : 4 000 € HT minimum annuel et 8 000 € HT maximum annuel
- Soit au total 19 300 € HT minimum annuel et 55 000 € HT maximum annuel.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Ressources Générales du 21 octobre 2013,

M. Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le Dossier de Consultation des Entreprises,
- approuver le lancement d'une consultation en vue de l'attribution des marchés de fourniture sous forme de marchés à bons de commande (séparés en lots) selon la procédure d'appel d'offres ouvert,
- l'autoriser, ou le Premier Adjoint, à signer les marchés de fourniture de produits d'entretien ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur passation et leur exécution tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

## **17 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE ET PERISCOLAIRE MUNICIPAUX (rapporteur J. POIRIER)**

Par délibération du 23 septembre 2013, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur des services d'accueil de loisirs enfance et périscolaire.

Des modifications doivent y être apportées afin de répondre au mieux aux directives du Trésor Public et aux besoins des usagers. Ainsi, l'article « Tarifs et facturation » est modifié comme suit :

### **« TARIFS / FACTURATION**

- ✓ *Les tarifs seront révisés annuellement.*
- ✓ *Toute demi-heure entamée est due.*
- ✓ *Toute **absence non justifiée par un certificat médical** sera facturée avec le repas.*
- ✓ *La **facturation** du mois a lieu à terme échu à chaque début du mois suivant. Les factures sont payables à réception.*
- ✓ *Toute facture réglée en espèce devra donner lieu à la délivrance d'un reçu.*
  
- ***Périscolaire** : facturation à terme échu (après consommation) à chaque début de mois suivant selon les heures réellement effectuées.*
- ***Accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires** : facturation à terme échu à chaque début du mois suivant selon les dates réservées sur le planning. Pour toute absence justifiée par un certificat médical, il sera effectué un remboursement de 50% sur les réservations. En absence d'information sur le quotient familial, le **tarif le plus élevé sera appliqué**.*
  
- ***Tout retard de paiement** supérieur à 2 mois pourra entraîner une exclusion et des poursuites par les services du Trésor Public. En cas de difficulté passagère, nous vous conseillons de prendre rendez-vous rapidement avec nos services. »*

Vu le règlement intérieur modifié ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 17 octobre 2013,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les modifications du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **• FONCTIONNEMENT GENERAL**

**L'accueil périscolaire** est ouvert les jours d'école sur chaque site de **7h à 9h** et de **16h30 à 19h** aux enfants scolarisés dans les écoles de la Métairie, Dolto et Prévert.

**L'accueil de loisirs** est ouvert sur le site de la Métairie les mercredis et pendant les vacances scolaires de **9h à 17h** aux enfants herbretais ou non herbretais de 3 à 11 ans.

Le péricentre peut accueillir les enfants de 7h à 9h et de 17h à 19h.

## • MODALITES D'INSCRIPTIONS

**L'inscription est obligatoire** et devra être effectuée **directement à la Mairie** au Service des activités péri-éducatives situé au 9, rue du Tourniquet et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 16h à 18h.

L'inscription concerne chaque enfant susceptible d'utiliser le service. Elle n'oblige pas la fréquentation régulière, mais facilite l'accueil de l'enfant en cas de situation exceptionnelle. Elle se fait **chaque année scolaire** à tout moment dans l'année.

**Le dossier d'inscription** comporte :

- Une fiche de renseignements nécessaire à la prise en charge de l'enfant ;
  - Une fiche sanitaire relative à la santé de l'enfant ;
  - Une autorisation parentale
  - Une fiche planning hebdomadaire ou mensuelle
  - Le présent règlement intérieur (à garder par vos soins).
  - L'attestation de quotient familial (CAF/MSA) pour la tarification doit être jointe pour compléter le dossier (en absence d'information sur le quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué) ;
- Nous refusons les enfants dont le dossier ne sera pas complet pour des raisons de sécurité de l'enfant.

### **Les dates de réservations**

- Pour **l'accueil périscolaire** et les **mercredis**, un planning hebdomadaire ou mensuel doit être rempli et signé par les parents. Pour l'accueil périscolaire, celui-ci reste modifiable à **condition d'être prévenu la veille** ; pour les mercredis, une semaine à l'avance. Sans réservation préalable, et selon les effectifs, l'enfant pourra être refusé ou accepté.
- Pour l'accueil de loisirs pendant les **vacances scolaires**, les réservations se font par période, lors de la distribution du programme d'activités.

**Toute modification ou annulation d'accueil** pour les mercredis ou les jours de vacances scolaires doit être signalée au secrétariat **une semaine à l'avance**. Passé ce délai, la journée d'accueil sera facturée comme une journée normale avec repas.

L'accueil de « dernière minute », d' « urgence » est possible. Cependant, il ne pourra se faire que dans la limite des places disponibles.

## • PETIT DEJEUNER / GOUTER

Il est proposé un petit déjeuner jusqu'à 8h et un goûter est servi à 16h45.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter leur petit déjeuner et/ou goûter personnels (*exception pour les enfants suivant un régime particulier type PAI*).

## • ARRIVEE / DEPART

**Les familles doivent accompagner et reprendre leurs enfants à l'intérieur des locaux.** La famille est responsable de l'enfant jusqu'à son arrivée dans la salle d'accueil et, elle doit **signaler son arrivée et son départ** à un animateur.

L'équipe d'animation conduit les enfants à leurs écoles le matin et retourne les chercher à l'école le soir.

Les parents qui autorisent leurs enfants à rentrer seuls devront fournir en Mairie une **décharge signée** en précisant l'heure du départ souhaitée.

Enfin, il est demandé aux parents de **communiquer par écrit** à l'équipe d'animation, le nom de la personne qui doit reprendre l'enfant, si celle-ci est différente de celle mentionnée sur la fiche d'inscription.

**En cas de retard important** inhabituel le soir, il est demandé de prévenir le centre afin que l'enfant en soit informé et patiente sans angoisse.

Nous ne pouvons pas assumer la garde des enfants après 19h. Si **exceptionnellement**, vous devez venir chercher votre enfant après 19h, la demi-heure vous sera facturée avec une majoration. Si **régulièrement**, vous dépassez les 19h, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

#### • SANTE (MALADIE, ACCIDENT)

Les parents remplissent lors de l'inscription une **fiche sanitaire**. Il est important qu'elle soit remplie avec la plus grande attention. L'équipe d'animation est à votre disposition pour évoquer une situation particulière.

L'enfant fiévreux ou contagieux n'est pas admis.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers.

En cas de problème de santé de l'enfant, il est indispensable d'établir :

- Soit un **Projet d'Accueil Individualisé** (voir Service scolaire pour les démarches),
- Soit une **autorisation parentale et ordonnance** du médecin traitant avec conduite à tenir (avec médication).

#### • MATERIEL

Tout objet ou tout jeu amené par l'enfant reste sous son entière responsabilité.

#### • TARIFS / FACTURATION

- ✓ Les tarifs seront révisés annuellement.
  - ✓ Toute demi-heure entamée est due.
  - ✓ Toute **absence non justifiée par un certificat médical** sera facturée avec le repas.
  - ✓ La **facturation** du mois a lieu **terme échu à chaque début du mois suivant**. Les factures sont payables à réception.
  - ✓ Toute facture réglée en espèce devra **donner lieu à la délivrance** d'un reçu.
  - **Périscolaire** : facturation à terme échu (après consommation) à chaque début de mois suivant selon les heures réellement effectuées.
  - **Accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires** : **facturation à terme échu à chaque début du mois suivant** selon les dates réservées sur le planning. Pour toute absence justifiée par un certificat médical, **il sera effectué un remboursement de 50% sur les réservations**.
- En absence d'information sur le quotient familial, **le tarif le plus élevé sera appliqué.**

**Tout retard de paiement** supérieur à 2 mois pourra entraîner une exclusion et des poursuites par les services du Trésor Public. En cas de difficulté passagère, nous vous conseillons de prendre rendez-vous rapidement avec nos services. »

- ✓ Les tarifs seront révisés annuellement.
- ✓ Toute demi-heure entamée est due.
- ✓ Toute **absence non justifiée par un certificat médical** sera facturée avec le repas.

**nt Intérieur a été validé par le Conseil municipal du 4 novembre 2013.**

#### **18 - SUBVENTION ENCADREMENT – REPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS (rapporteur J. GAUTIER)**

La Commission des Sports, réunie le 23 octobre 2013, a étudié la proposition de l'OMS pour la répartition des 25 000 € alloués par la Commune à titre de subvention pour l'encadrement aux clubs sportifs. Les critères retenus seraient les suivants :

- Niveau des éducateurs : brevet d'état ou brevet fédéral.
- Nombre d'heures passées par ces éducateurs pour la saison 2012/2013.

Compte tenu des réponses apportées par les clubs, l'O.M.S. propose la répartition suivante :

NOM DU CLUB	Nbre d'éducateurs	Nbre d'heures	MONTANT €
A.C.B.V.	4	16 h 00	1 169,59
AIKIDO	1	6 h 50	475,15
ALOUETTES GYM	2	60 h 00	4 385,95
BASKET L.H.V.B.	3	34 h 00	2 485,38
CLUB NATATION	3	12 h 00	877,19
ESCRIME HERBRETAISE	1	4 h 50	328,95
FOOTBALL V.H.F.	4	59 h 00	4 312,86
LES HERBIERS VENDEE HANDBALL	2	12 h 00	877,19
JUDO CLUB	1	35 h 00	2 558,48
MELUSINE	2	3 h 00	219,30
REVEIL SPORTIF ARDELAY	1	14 h 00	1 023,39
ROULETTES HERBRETAISES	2	6 H 00	438,60
RUGBY	3	14 H 00	1 023,39
TAEKWONDO	1	10 H 00	731,00
TENNIS CLUB HERBRETAIS	1	20 H 00	1 461,99
TRIATHLON	2	10 H 00	731,00
VELO CLUB HERBRETAIS	3	10 H 00	731,00
VOLLEY BALL V.C.H.	4	16 H 00	1 169,59
<b>TOTAL</b>			<b>25 000,00</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Ressources Générales du 21 octobre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 23 octobre 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- suivre l'avis de la Commission des Sports et donner son accord à la répartition ci-dessus,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2013 au titre de l'enveloppe des subventions encadrement réservée aux sports – compte 40-6574-SUBENCAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **19 - SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (rapporteur J. GAUTIER)**

Tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe groupe : 0,1268 € + 20 % = 0,1522 €

La subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés.

**Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes**

**ABV** Par courrier du 6 octobre, l'association « Athlé Bocage Vendéen » des Herbiers sollicite une subvention pour ses déplacements pour la saison 2012-2013.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
LIGNIERES EN BERRY (18)	6	1	716 km	400 km	316 km	0,10 €	<b>221,20 €</b>
DIJON (21)	1	1	1 202 km	400 km	802 km	0,10 €	<b>160,40 €</b>
<b>TOTAL</b>							<b>381,60 €</b>

#### **TOTAL DE L'ENVELOPPE**

<b>ABV</b>	<b>381,60 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>381,60 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Ressources Générales du 21 octobre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 23 octobre 2013,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- suivre les propositions de sa commission et donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574-SUBDEPL du budget primitif 2013, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **20 – ECOLE MUNICIPALE DE SPORT : MISE A DISPOSITION ET REMUNERATION DES INTERVENANTS (rapporteur J. GAUTIER)**

Par délibération du 15 juillet 1998, la Commune a créé une école municipale de sport destinée aux enfants de 5 à 10 ans.

Comme pour l'année 2012-2013, il est proposé de confier le fonctionnement de l'Ecole de Sport à l'association "Office Municipal des Sports" (OMS), dont le siège est situé aux Herbiers. L'OMS crée un Comité de Gestion chargé du recrutement des intervenants (soit une quinzaine de salariés). Ces derniers sont ensuite mis à la disposition de la Commune pour être affectés à l'école municipale de sport.

Des conventions établies entre l'association "Office Municipal des Sports" et la Commune, pour chacun des intervenants et une période de deux ans, fixent le cadre de fonctionnement de l'Ecole Municipale de Sport, avec les conditions générales de mise à disposition et de rémunération des intervenants.

En application du seuil légal établi par la convention collective nationale du sport (étendue le 25/11/2006), le taux horaire brut minimum est fixé à 9,30 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 23 octobre 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à passer avec l'association "Office Municipal des Sports" des conventions qui auront pour objet :

- la mise à disposition des intervenants auprès de l'école municipale des sports pour la période 2013-2014,

- la rémunération des intervenants, fixée comme suit :

Responsable de l'Ecole Municipale de Sport (en cas de recrutement contractuel) :	22,87 € brut de l'heure
Educateur sportif :	19,06 € brut de l'heure
Aide technique :	9,30 € brut de l'heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

## **21 – ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) ET BILAN DE LA CONCERTATION LIEE A SA PROCEDURE D'ELABORATION (rapporteur E. REMAUD)**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville s'est engagée, par délibération du 19 septembre 2011 dans la révision du règlement local de publicité en vigueur. En effet, ce règlement date de 1997 et ne répond plus aux exigences de la Commune en matière de cadre de vie ; les évolutions de la Ville le rendent par ailleurs obsolète ; enfin, il présente de nombreux écarts avec les nouvelles règles issues du Grenelle II.

M. le Maire rappelle les étapes de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité :

1. Par délibération n° 16 du 19 septembre 2011, la révision du RLP a été prescrite, les objectifs poursuivis ont été précisés ainsi que les modalités de la concertation. Cette délibération a été modifiée par la délibération n° 4 du 2 juillet 2012, visant à compléter les modalités de la concertation (mise à disposition des éléments du projet en mairie, mise à disposition d'un registre afin de consigner les observations écrites et suggestions du public, organisation d'une réunion publique).

2. Les orientations générales ont fait l'objet d'un débat devant le Conseil Municipal le 25 mars 2013, lors duquel les orientations ont globalement été approuvées. Quelques suggestions ont été émises et certaines ont été intégrées dans le projet, dans la mesure des possibilités.
3. Un dossier présentant le projet ainsi qu'un registre de concertation ont été tenus à la disposition du public au service urbanisme du 29 avril 2013 au 24 mai 2013. Aucune observation n'a été recueillie et une lettre a été annexée au registre.
4. Une réunion de présentation du projet a été organisée le 25 mars dernier. Ont été conviés à cette réunion les professionnels de la publicité et de l'enseigne, les personnes publiques associées à l'élaboration du RLP, les associations de protection de l'environnement ainsi que les représentants des commerces et entreprises de la ville.  
Des remarques ont été recueillies pendant et après cette réunion. Certaines d'entre elles ont été prises en compte et le projet de RLP a évolué en conséquence. Les personnes publiques associées ont exprimé leur adhésion globale à ce projet. Les représentants des commerçants ont jugé favorablement la dédensification ainsi que l'intégration de plus petits formats. En revanche, les afficheurs ont exprimé des réticences concernant le choix du format maximal de 4 m<sup>2</sup>, peu utilisé aujourd'hui, et assurant une moindre visibilité ; or, il s'agit d'une volonté forte de la municipalité que de réduire les surfaces d'affichage. De plus, le format 4 m<sup>2</sup>, devenu, depuis le Grenelle II, le format maximal dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, devrait tendre à se développer.  
Enfin, il a été exprimé qu'un groupe de travail allait être mis en place avec les commerçants pour mener une réflexion autour de la signalétique routière urbaine par zone afin d'orienter les déplacements vers les centres commerciaux.
5. Une réunion publique a été tenue le 26 avril 2013. A cette réunion était invitée toute personne associée à l'élaboration du RLP ainsi que les associations de commerces et d'entreprises de la ville, et, plus généralement, tous les citoyens (site internet & parution d'une annonce dans le journal « Ouest France » du 24 avril 2013).  
Cette réunion a permis de répondre à divers questionnements concernant les publicités et les enseignes.

M. le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que, préalablement à son approbation, le projet de RLP arrêté est transmis pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et aux personnes publiques associées à sa procédure d'élaboration avant d'être soumis à enquête publique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.581-14, L.581-14-1, L.581-14-2, L.581-14-3 précisant les modalités et la procédure applicables à l'élaboration ou à la révision d'un règlement local de publicité,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6 et suivants,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu les délibérations du 19 septembre 2011 et du 2 juillet 2012 prescrivant l'élaboration du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de concertation,

Vu le projet de règlement local de publicité dans l'ensemble de ses composantes, ci-annexé (cf. P.J. 1 à la présente note explicative de synthèse), et notamment le projet de règlement local et ses annexes, le plan de zonage et limites d'agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Urbain et Cadre de Vie du 10 septembre 2013,

Considérant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du règlement local de public, à savoir, en particulier :

✓ L'embellissement du cadre de vie,

- ✓ La mise en valeur du paysage urbain et naturel,
  - ✓ L'obtention d'un règlement local cohérent avec la logique poursuivie par le Grenelle II,
- Considérant le débat au sein du Conseil Municipal, en date du 25 mars 2013, concernant les orientations du projet,
- Considérant les réunions organisées dans le cadre de la concertation, ayant associé à l'élaboration les professionnels de l'affichage extérieur, les personnes publiques associées, les associations de protection de l'environnement, les commerçants et entreprises de la commune et la population,
- Considérant que le projet de règlement local de publicité répond aux objectifs et aux orientations de la Commune,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Confirmer la concertation relative au projet de règlement local (rapport de présentation et partie réglementaire) de publicité s'est déroulée conformément aux modalités fixées par les délibérations du 19 septembre 2011 et du 2 juillet 2012 ;
- Tirer le bilan de la concertation, à savoir :
  - La délibération initiale, ainsi que les éléments du projet tenus à la disposition du public en mairie n'ont pas fait l'objet de remarques particulières,
  - Le débat d'orientations a donné lieu à des suggestions, dont certaines ont été intégrées dans le projet,
  - Les diverses réunions organisées dans le cadre de la concertation ont donné lieu à des remarques et suggestions, dont certaines ont été intégrées au projet au fur et à mesure de son élaboration. Les personnes publiques associées ont exprimé leur adhésion globale au projet. Les afficheurs ont émis des réticences à propos du choix du format réduit pour les publicités et pour les préenseignes ;
- Arrêter le projet de Règlement Local de Publicité de la commune des Herbiers tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Préciser que, conformément aux articles L.581-14-1 du Code de l'environnement d'une part, de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme d'autre part, le projet de règlement local de publicité arrêté sera transmis pour avis respectivement à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et aux personnes publiques associées à son élaboration.

Le projet de règlement local de publicité arrêté pourra également être soumis pour avis, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Cette commission et ces personnes donnent un avis au plus tard trois mois après transmission du projet de règlement ; à défaut, ces avis sont réputés favorables ;
- Rappeler que la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois en mairie, et que le règlement local de publicité, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public, au service de l'urbanisme (6 rue du Tourniquet, de 9h à 12h et de 14 h à 18 h, du lundi au vendredi).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS  
ACCORDÉES A M.LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 8 NOVEMBRE 2010 MODIFIÉE PAR  
DELIBERATION DU 6 FEVRIER 2012

**Décision n° 92 du 10 juillet 2013 :**

**Ateliers 19 - 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - LES HERBIERS : contrat de location conclu avec l'association APABE**

Loue à l'association APABE les ateliers 19 et 20 du Parc de la Gare sis Rue du 11 Novembre et les espaces extérieurs du site de la Gare, du jeudi 5 septembre au lundi 9 septembre 2013 (manifestation les samedi 7 et dimanche 8 septembre 2013), moyennant versement de 1 950 € HT.

**Décision n° 93 du 10 juillet 2013 :**

**Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association Les Amis du Donjon**

Met à disposition de l'association Les Amis du Donjon, à titre gracieux, l'Atelier 20 du Parc de la Gare sis Rue du 11 Novembre et les espaces extérieurs du site de la Gare, pour la manifestation du samedi 21 septembre 2013.

**Décision n° 94 du 10 juillet 2013 :**

**Atelier 19 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - LES HERBIERS : convention de mise à disposition conclue avec le Comité d'Organisation du Téléthon**

Met à disposition du Comité d'Organisation du Téléthon des Herbiers, à titre gracieux, l'Atelier 19 du Parc de la Gare sis Rue du 11 Novembre et les espaces extérieurs du site de la Gare, du vendredi 21 septembre au samedi 22 septembre 2013 (manifestation le samedi 22 septembre 2013).

**Décision n° 95 du 15 juillet 2013 :**

**Locaux sis 12 bis rue de Saumur - Les Herbiers : bail conclu avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée**

Loue à l'Etat – Rectorat de l'Académie de Nantes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, un ensemble de bureaux d'une surface de 141 m<sup>2</sup>, situé au sein de l'école élémentaire publique Jacques Prévert sise 12 bis Rue de Saumur, pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer annuel de 4 456 €.

**Décision n° 96 du 17 juillet 2013 :**

**Locaux n°4 et n°5 du Centre d'Activités si 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : avenant n°7 à la convention du 16 juillet 2004 conclue avec la S.A.R.L NEMO COM'PACK**

Proroge jusqu'au 31 juillet 2014 la convention d'occupation du 16 juillet 2004, modifiée par avenants pour la location des bureaux n° 4 et n° 5 situés au rez-de-chaussée du centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly, au profit de la S.A.R.L. NEMO COM'PACK, moyennant un loyer mensuel de 740,04 € HT.

**Décision n° 97 du 19 juillet 2013 :**

**Maison d'habitation sise 1 Petite rue Saint Blaise - Les Herbiers : avenant n°1 au contrat de location meublée conclu avec Mme Sok Chang LAM**

Proroge jusqu'au 31 juillet 2014, la location de la maison d'habitation meublée sise 1 Petite Rue St Blaise aux Herbiers, au profit de Mme Sok Chang LAM, moyennant un loyer mensuel hors charges de 101 €.

**Décision n° 98 du 25 juillet 2013 :**

**Bâtiment de stockage n°33 sis rue de la Guerche - Les Herbiers : bail dérogatoire conclu avec la S.A.R.L VERRIER**

Loue, du 1<sup>er</sup> août 2013 au 6 septembre 2013, à titre provisoire et précaire, au statut des baux commerciaux, à la S.A.R.L. VERRIER, une partie du bâtiment de stockage n°33, soit une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>, ensemble situé au sein du bâtiment n°33 Rue de la Guerche aux Herbiers, moyennant un loyer mensuel de 400 € HT.

**Décision n° 99 du 25 juillet 2013 :**

**Gestion sanitaire de la fourrière municipale : contrat de prestation de service conclu avec M. Aurélien TESSIER/Espace Canin Aurélien**

Consent un contrat de prestation de service, dans le cadre de la gestion sanitaire de la fourrière animale, à M. Aurélien TESSIER / Espace Canin Aurélien, pour la désinfection des boxes, le nourrissage et l'hygiène des animaux et la conduite des animaux chez le vétérinaire en cas de besoins, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour une durée de 3 ans. Le prix des prestations est fixé à 30 € TTC par jour d'intervention.

**Décision n° 100 du 26 juillet 2013 :**

**Atelier-relais n°2 sis 31 rue Denis Papin - Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation du 31 août 2005 conclue avec la S.A.S ALU G**

Proroge jusqu'au 31 août 2014, la location de l'atelier-relais n°2 sis 31 Rue Denis Papin, au profit de la S.A.S. ALU G moyennant un loyer mensuel de 598,44 € HT.

**Décision n° 101 du 29 juillet 2013 :**

**Tour des Arts sise place des droits de l'Homme - Les Herbiers : convention de mise à disposition de locaux conclue avec l'association Arabesque**

Met à disposition de l'association « Arabesque » deux studios dénommés « studio n°1 » et « studio n°2 » situés au sein de la Tour des Arts sise Place des Droits de l'Homme, à titre gracieux pour l'année scolaire 2013-2014 du 2 septembre 2013 au 27 juin 2014

**Décision n° 102 du 29 juillet 2013 :**

**Tour des Arts sise place des droits de l'Homme - Les Herbiers : convention de mise à disposition de locaux conclue avec l'association Club de Loisirs du 3<sup>ème</sup> âge Ardelay**

Met à disposition de l'association « Club de Loisir du 3<sup>ème</sup> Age Ardelay », une salle dénommée « salle de chœur » située au sein de la Tour des Arts sise Place des Droits de l'Homme, à titre gracieux pour l'année scolaire 2013-2014 du 5 septembre 2013 au 24 juillet 2014.

**Décision n° 103 du 29 juillet 2013 :**

**Tour des Arts sise place des droits de l'Homme - Les Herbiers : convention de mise à disposition de locaux conclue avec l'association Echo Optique**

Met à disposition de l'association « Echo optique » une salle dénommée « salle association » située au sein de la Tour des Arts sise Place des Droits de l'Homme, à titre gracieux pour l'année scolaire 2013-2014 du 2 septembre 2013 au 23 juillet 2014.

**Décision n° 104 du 29 juillet 2013 :**

**Tour des Arts sise place des droits de l'Homme - Les Herbiers : convention de mise à disposition de locaux conclue avec l'association Atelier Vocal**

Met à disposition de l'association « l'Atelier Vocal » deux salles dénommées « salle d'orchestre » et « salle de formation musicale Olivier Messiaen » situées au sein de la Tour des Arts sise Place des Droits de l'Homme, à titre gracieux pour l'année scolaire 2013-2014 du 4 septembre 2013 au 18 juin 2014.

**Décision n° 105 du 29 juillet 2013 :**

**Tour des Arts sise place des droits de l'Homme - Les Herbiers : convention de mise à disposition de locaux conclue avec l'association Club de loisirs du 3<sup>ème</sup> âge Petit Bourg**

Met à disposition de l'association « Club de Loisirs du 3<sup>ème</sup> Age Petit Bourg » une salle dénommée « salle de chœur » située au sein de la Tour des Arts sise Place des Droits de l'Homme, à titre gracieux pour l'année scolaire 2013-2014 du 3 septembre 2013 au 22 juillet 2014.

**Décision n° 106 du 29 juillet 2013 :**

**Tour des Arts sise place des droits de l'Homme - Les Herbiers : convention de mise à disposition de locaux conclue avec l'association Entrechats**

Met à disposition de l'association « Entrechats » le studio de danse n°1 situé au sein de la Tour des Arts sise Place des Droits de l'Homme, à titre gracieux pour l'année scolaire 2013-2014 du 3 septembre 2013 au 27 juin 2014.

**Décision n° 107 du 31 juillet 2013 :**

**Atelier 19, atelier 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec l'association le Comité d'Organisation de la Fête du Chrono des Herbiers Vendée (COFCHV)**

Loue au Comité d'Organisation de la Fête du Chrono des Herbiers Vendée (C.O.F.H.V.) les ateliers n° 19 et n° 20 du Parc de la Gare sis Rue du 11 Novembre 1918, et les espaces extérieurs du site de la Gare, du lundi 14 octobre 2013 au mercredi 23 octobre 2013 (pour manifestation du 18 au 21 octobre 2013) moyennant un loyer de 7 800 € HT.

**Décision n° 108 du 1<sup>er</sup> août 2013 :**

**Ateliers 19/20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec l'office municipal des sports**

Loue à l'O.M.S. l'atelier 19 du Parc de la Gare sis Rue du 11 Novembre et les espaces extérieurs du site de la Gare, à titre gracieux du vendredi 13 septembre au lundi 16 septembre 2013 (pour manifestation les 14 et 15 septembre 2013).

**Décision n° 109 du 1<sup>er</sup> août 2013 :**

**Création de la régie de recettes activités péri-éducatives**

Met en place à compter du 3 septembre 2013, une régie de recettes qui a pour objet l'encaissement des recettes liées aux activités périscolaire, de péricentre, à l'accueil de loisirs ainsi qu'à la restauration en lien avec ces activités péri-éducatives. Cette régie, installée dans les locaux du Pôle Action Educative, bâtiment D de la Mairie, est autorisée à conserver un encaisse maximum de 3 000€.

**Décision n° 110 du 2 août 2013 :**

**Tarifs des activités péri-éducatives - année 2013-2014**

Fixe les tarifs suivants :

<b>La 1/2 Heure</b>	<b>Quotient Familial</b>					
	<b>&lt; 500</b>	<b>501 - 700</b>	<b>701 - 900</b>	<b>901 - 1100</b>	<b>1101 - 1300</b>	<b>&gt; 1301</b>
Herbretais	0,97 €	1,05 €	1,13 €	1,23 €	1,32 €	1,40 €
Non Herbretais	1,52 €	1,60 €	1,68 €	1,78 €	1,87 €	1,95 €

<b>L'Heure</b>	<b>Quotient Familial</b>					
	<b>&lt; 500</b>	<b>501 - 700</b>	<b>701 - 900</b>	<b>901 - 1100</b>	<b>1101 - 1300</b>	<b>&gt; 1301</b>
Herbretais	0,65 €	0,92 €	1,18 €	1,54 €	1,82 €	2,09 €
Non Herbretais	1,75 €	2,02 €	2,28 €	2,64 €	2,92 €	3,19 €

Petit Déjeuner	Goûter	Repas	
		3 à 6 ans	7 à 12 ans
0,35 €	0,55 €	2,94 €	3,48 €

**Décision n° 111 du 27 août 2013 :**

**Tournage du film "Les vacances du Petit Nicolas" - redevance d'occupation du domaine public communal - tarifs des interventions techniques**

Fixe à 40 € le montant de la redevance versé par la société FIDELITE FILMS en contrepartie de l'occupation privative du domaine public pour le tournage, sur le passage à niveau de la voie ferrée du Train de Vendée le samedi 7 septembre 2013. Charge la société FIDELITE FILMS de supporter l'intégralité de la charge financière que représentent les travaux réalisés exclusivement pour le tournage sur le site.

**Décision n° 112 du 29 août 2013 :**

**Bureaux n°7 et n°8 du 1er étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers : bail dérogatoire conclu avec la S.A.R.L BRAYNAS**

Loue à titre provisoire et précaire, au statut des baux commerciaux, à la S.A.R.L. BRAYNAS le bureau n°7 de 36,03 m<sup>2</sup>, le bureau n° 8 de 19,76 m<sup>2</sup> et un accès aux parties communes, cet ensemble est situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 5 Rue Château Gaillard. Cette location est consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour une durée de 12 mois, moyennant un loyer mensuel de 491,30 € et d'une provision mensuelle pour charges locatives de 33 €.

**Décision n° 113 du 29 août 2013 :**

**Bureau n°5 du 1er étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers : bail dérogatoire conclu avec la S.A.R.L PROGRESS'SCION**

Loue à titre provisoire et précaire, au statut des baux commerciaux, à la S.A.R.L. PROGRESS'SCION le bureau n° 5 de 12,41 m<sup>2</sup>, un accès aux parties communes, cet ensemble étant situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 5 Rue Château Gaillard. Cette location est consentie à compter du 9 septembre 2013 pour une durée de 24 mois, moyennant un loyer mensuel de 148,92 € et une provision mensuelle pour charges locatives de 6,20€.

**Décision n° 114 du 29 août 2013 :**

**Garage sis 17 rue du Pont de la Ville - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation du 31 mai 2013 conclue avec Mme Amal LAKOUISS**

Proroge jusqu'au 31 décembre 2013, la location du garage n° 17 situé Rue du Pont de la Ville, à Mme Amal LAKOUISS, moyennant un loyer mensuel de 30 €.

**Décision n° 115 du 30 août 2013 :**

**Tarif d'une photographie de la phototèque municipale**

Abroge la décision municipale n° 14 du 16 février 2011. Fixe le tarif d'une photographie sous format numérique à 15 €.

**Décision n° 116 du 3 septembre 2013 :**

Non exécutoire.

**Décision n° 117 du 3 septembre 2013 :**

**Tour des Arts sise Place des Droits de l'Homme - Les Herbiers : convention de mise à disposition de locaux conclue avec l'association N'KOUNGA'H**

Met à disposition de l'association « N'Kounga'H » la salle d'orchestre située au sein de la Tour des Arts sise Place des Droits de l'Homme, à titre gracieux pour l'année scolaire 2013-2014 du 17 septembre 2013 au 24 juin 2014.

**Décision n° 118 du 11 septembre 2013 :**

**Garage n°1 sis Rue du Brandon - Les Herbiers : Convention d'occupation conclue avec M. Jean-Marc PERROT**

Met à disposition de M. Jean-Marc PERROT le garage n° 1 Rue du Brandon, à compter du 16 septembre 2013 pour une durée d'un an, moyennant une location mensuelle de 30 €.

**Décision n° 119 du 12 septembre 2013 :**

**Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse - Les Herbiers : avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la S.A.R.L STECO**

Renouvelle pour une période de 12 mois (jusqu'au 30 septembre 2014) le bail conclu avec la S.A.R.L. STECO pour la location du local de stockage situé 21 Rue Gâte Bourse, moyennant un loyer mensuel de 82,96 € HT.

**Décision n° 120 du 12 septembre 2013 :**

**Maison sise 10 Avenue de l'Europe - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association C.O.F.C.H.V/Les Herbiers**

Met à disposition de l'association Comité d'Organisation de la Fête du Chrono des Herbiers Vendée (C.O.F.C.H.V.) une maison à usage de bureaux d'environ 40 m<sup>2</sup>, une salle de réunion de 19 m<sup>2</sup> situées au 1<sup>er</sup> étage et un garage situé au sous-sol, ensemble situé au 10 Avenue de l'Europe, à titre gracieux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour une durée de 2 ans.

**Décision n° 121 du 16 septembre 2013 :**

**Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association SPOT**

Met à disposition de l'association SPOT, l'Atelier 20 du Parc de la Gare sis Rue du 11 Novembre et les espaces extérieurs du site de la Gare, à titre gracieux du jeudi 3 octobre 2013 au dimanche 6 octobre 2013 (manifestation le samedi 5 octobre 2013).

**Décision n° 122 du 16 septembre 2013 :**

**Atelier 19 et espaces extérieurs du site de la gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec l'association des assistantes maternelles**

Loue à l'association des Assistantes Maternelles, l'Atelier 19 du Parc de la Gare sis Rue du 11 Novembre et les espaces extérieurs du site de la Gare, du vendredi 25 octobre au samedi 26 octobre 2013 (manifestation le samedi 26 octobre 2013), moyennant paiement la somme de 300 € HT.

**Décision n° 123 du 17 septembre 2013 :**

**Appartement n°4 sis Place de la Gare - Les Herbiers : avenant n°3 au bail conclu au profit du C.C.A.S des Herbiers**

Proroge jusqu'au 22 septembre 2014 la location de l'appartement n° 4 sis Place de la Gare au profit du Centre Communal d'Action Sociale, moyennant un loyer mensuel hors charges de 162 €.

**Décision n° 124 du 19 septembre 2013 :**

**Appartement n°2 sis Place de la Gare - Les Herbiers : bail conclu avec l'association Habitat et Humanisme**

Loue à l'association Habitat et Humanisme Vendée un appartement de type T1 bis de 34 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>ème</sup> étage d'un immeuble sis Place de la Gare, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer mensuel hors charges de 200 €.

**Décision n° 125 du 19 septembre 2013 :**

**Local sis bâtiment de l'Orangerie - Les Herbiers : convention d'occupation commune avec le groupe "KEAKS"**

Loue au groupe « KEAKS » une salle de 20 m<sup>2</sup> située au rez-de-chaussée du bâtiment de l'Orangerie, du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 décembre 2013, moyennant paiement la somme de 10 €.

**Décision n° 126 du 19 septembre 2013 :**

**Bâtiment communal à usage de bureaux sis 2 rue des Bains Douches - Les Herbiers : avenant conventionnel n°2 au bail commercial du 24 décembre 2008 conclu avec la S.A.S LOCAPOSTE**

Résilie à la date du 30 septembre 2013, de façon anticipée, le bail commercial de la S.A.S. LOCAPOSTE du 24 décembre 2008, relatif à la location des locaux à usage de bureaux sis 2 Rue des Bains Douches, moyennant versement à la S.A.S. LOCAPOSTE d'une indemnité de résiliation de 6 000€.

**Décision n° 127 du 23 septembre 2013 :**

**Local n°10 du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation du 29 septembre 2011 conclue avec Mme Aurélia ROTURIER**

Proroge jusqu'au 30 septembre 2014 la location du local n° 10 situé au 1<sup>er</sup> étage du Centre d'Activités sis 37 Rue Edouard Branly, au profit de Mme Aurélia ROTURIER, moyennant un loyer mensuel de 250 € HT.

**Décision n° 128 du 26 septembre 2013 :**

**Emplacement n°6 - garage sis 6 rue du Pont de la Ville - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation du 17 mai 2013 conclue avec Mme Anaïs JASON**

Proroge jusqu'au 31 mars 2014 la location de l'emplacement n° 6 situé au sein du garage sis 6 Rue du Pont de la Ville, au profit de Mme Anaïs JASON, moyennant paiement d'une indemnité d'occupation de 240 € pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 mars 2014.

**Décision n° 129 du 26 septembre 2013 :**

**Local de stockage sis 12 rue Gâte Bourse - Les Herbiers : convention d'occupation précaire conclue avec la S.A.S OUEST ALU**

Met à disposition de la S.A.S. OUEST ALU, à titre provisoire et précaire, le local de stockage d'environ 300 m<sup>2</sup> situé 12 Rue Gâte Bourse, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour une durée de 3 ans, moyennant versement d'une indemnité d'occupation trimestrielle de 1 637,25 € HT.

**Décision n° 130 du 27 septembre 2013 :**

**Tarifs d'animation - régie de recettes du service animation jeunesse**

Fixe les tarifs suivants, concernant les activités organisées par le Service Animation Jeunesse de la Commune, pendant les vacances de la Toussaint 2013 :

ACTIVITES	DATE	TARIF
Atelier Cuisine « TOP SAJ »	21/10/13	5 euros
Sortie à la Patinoire de Cholet	23/10/13	5 euros
Atelier Master SAJ macarons	25/10/13	5 euros

**Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. :**

Date	Adresse du bien	Cadastre	Surface	Zonage
30/08/2013	5 rue de Verdun	AL 34p	372 m <sup>2</sup>	UCa
06/09/2013	lot 5 - Le Moulin des Peux	XC 76	584 m <sup>2</sup>	1AUh
06/09/2013	lot 5 - Les Jardins du Bocage	CX 163	425 m <sup>2</sup>	1AUh
06/09/2013	lot 88 - Les Jardins de la Tibourgère	XD 509	417 m <sup>2</sup>	1AUtih
12/09/2013	Rue Newton - Rue du Tourniquet	AE 205 - 206 -427 - 429 -624 -667 - 673 - 675 -676 -679	2827 m <sup>2</sup>	
18/09/2013	Rue des Pommiers - rue des Amandiers	B 2714	1 990 M <sup>2</sup>	UCa
18/09/2013	4 rue du Guichet	AK 747 - 748 - 749 - 750	826 m <sup>2</sup>	UBz
25/09/2013	4 rue Claude Daquin	AW 55	581 m <sup>2</sup>	UCa
25/09/2013	17 rue de la Fontaine du jeu	AD 92	485 m <sup>2</sup>	UAz
01/10/2013	37 rue des Pierres Fortes	S 1045 (S 879p)	10 m <sup>2</sup>	UAz
01/10/2013	lot 10 - Les Jardins du Bocage	XC 173	429 m <sup>2</sup>	1AUh
02/10/2013	18, rue de la Roche Thémer	C 577 - 4381	322 m <sup>2</sup>	UBz
02/10/2013	12, rue Saint Blaise	AD 563	259 m <sup>2</sup>	Uaz
02/10/2013	2 petite rue Saint Blaise	AD 574	73 m <sup>2</sup>	Uaz
09/10/2013	9 impasse Ronsard	ZX 418	462 m <sup>2</sup>	1AUh
10/10/2013	44 rue du Bignon	AL 761	955 m <sup>2</sup>	UCa
11/10/2013	5 rue Surcouf	AI 208	617 m <sup>2</sup>	UCa

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h.

- 1- Modification du tableau des effectifs
- 2- Assurance des risques statutaires 2014-2017 – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion avec CNP Assurances
- 3- Modification réglementaire du régime indemnitaire de la Filière Technique – Cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 4- Transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers : RAM
- 5- Location des bureaux et des ateliers relais situés Zone de la Buzenièrre – Fixation des tarifs d'occupation
- 6- Régularisation foncière – Transfert dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée Section H 1675
- 7- Opération de logements en cœur d'îlots – Acquisition d'un terrain sis 35 Rue du Tourniquet appartenant aux consorts ROY
- 8- Zone d'activités de la Maine – Cession du lot 2 à la société CAP INVESTISSEMENT – Modification de la délibération du 3 juin 2013
- 9- Opération d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation – Secteur de la Pépinière – Acquisition de terrains appartenant aux consorts JOBARD-LEVIN – Autorisation de signature d'une promesse synallagmatique de vente
- 10- Aides à l'enseignement musical : demande de subvention au Conseil Général
- 11- Aides aux interventions musique en milieu scolaire : demande de subvention – Année 2013-2014
- 12- Construction d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois avec appoint gaz – Demande de subventions

- 13- Marché public de fourniture de signalisation verticale – Marché à bons de commande – Constitution d'un groupement de commandes
- 14- Réalisation de graffs sur les postes de transformation de la distribution publique d'électricité sur la commune des Herbiers
- 15- Entretien des aménagements paysagers sur la RD 755 longeant la zone Ekho 4 – Convention avec le Département
- 16- Marché public de fourniture de produits d'entretien – Marché à bons de commande – Lancement de la consultation – Autorisation de signature
- 17- Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs enfance et périscolaire municipaux
- 18- Subvention encadrement – Répartition aux clubs sportifs
- 19- Subventions kilométriques aux associations sportives
- 20- Ecole Municipale de Sport - Mise à disposition et rémunération des intervenants
- 21- Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) et bilan de la concertation liée à sa procédure d'élaboration

Prochaine séance du Conseil Municipal le lundi 9 décembre 2013 à 18h15.

Roselyne SARRAZIN  
Secrétaire de séance



Marcel ALBERT  
Maire

